

Genfit

Assemblée générale du 16 Juin 2017

**Rapport spécial supplémentaire des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés conclus
entre le 1^{er} janvier 2017 et le 16 juin 2017**

Rapport spécial supplémentaire des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés conclus entre le 1^{er} janvier 2017 et le 16 juin 2017

GENFIT

Assemblée générale du 16 Juin 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et à la demande expresse de votre Directoire, nous vous présentons le présent rapport sur les conventions et engagements réglementés qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance du 10 Mai 2017, et dont nous avons été avisés en date du 19 Mai 2017 en application de l'article L. 225-88 du code de commerce.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Convention entre Genfit SA et Jean-François Mouney

Convention résultant des décisions du Conseil de surveillance du 10 mai 2017 visant à définir les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de

la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017 de la manière suivante :

- Rémunération fixe annuelle brute inchangée par rapport à l'exercice 2016, à savoir 505 005 euros.
- Rémunération variable selon les conditions de performances ci-dessus :
 - Incentive Plan : L'intéressement peut atteindre 40⁰ des sommes attribuables au titre de plan. Ces sommes étant fonction des conditions de réalisation des opérations stratégiques et structurantes pour le développement de la Société ;
 - Action gratuite et options de souscriptions ou d'achat d'actions : Le Conseil de surveillance a déterminé un montant éligible maximum de 17 000 options de souscriptions ou d'achats d'actions et à un maximum de 3 000 actions gratuites au titre de l'exercice 2017, représentant au total et au maximum 0,06% des actions composant le capital de la société. Le bénéfice de ces actions et options sera soumis à des conditions de présence et à la réalisation de conditions de performances internes liées à l'évolution du cours de bourse de la société similaire à celles appliquées aux plans d'action gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par la société en 2016.
- Avantages en nature relatifs à l'attribution d'un véhicule de fonction pour un montant valorisé à 5 460 euros et une assurance chômage GSC valorisée à 12 897 euros.
- Indemnité de départ égale à six mois de rémunération brute, calculée sur la base des douze derniers mois (rémunérations exceptionnelles liées à la mise en œuvre de l'Incentive Plan exclues) et augmentée d'un d'indemnité d'un mois de rémunération brute complémentaire par année d'ancienneté au sein de la société. Cette indemnité est plafonnée à deux ans de rémunérations brute (rémunérations exceptionnelles liées à la mise en œuvre de l'Incentive Plan exclues) versée au titre du dernier exercice et est versée si et seulement si, une des trois conditions de performances suivantes est réalisée au moment où il est mis fin à la fonction :
 - Au moins un accord de collaboration ou de licence des droits d'exploitation des programmes et produits de la société avec un

groupe biopharmaceutique, au sens de l'Incentive Plan, est en vigueur.

- Au moins deux des produits de la société sont en phase de développement clinique.
- La société a changé de contrôle dans le cadre d'un adossement à un groupe biopharmaceutique, au sens de l'Incentive Plan, dans les deux mois précédents le moment où il est mis aux fonctions.

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

- Mise en application de la loi dite « Sapin II », via le projet de rapport « Say on Pay » ;
- Prise en compte des principes énumérés par la recommandation R13 du code de gouvernement d'entreprise Middlenext ;
- Projet de changement du mode d'administration et de direction de la société proposé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2017.

Neuilly sur Seine et Paris-La Défense, le 22 Mai 2017

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre Français de
Grant Thornton International



Jean-François Baloteaud
Associé

ERNST & YOUNG et Autres



Franck Sebag
Associé